


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2022**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le quinze septembre deux mille vingt-deux, sont réunis, l'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre septembre, à quinze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Emmanuelle PERONI

N°2022/67

MEMBRES PRÉSENTS	
<b>GARIDACCI</b> François	<b>FRIMIGACCI</b> Lucie
<b>FRIMIGACCI-PERONI</b> Emmanuelle	<b>ALESSANDRI</b> Jérôme
<b>SUSINI</b> Ange	<b>CINOTTI</b> Sandrine
<b>PAOLI</b> Jean-Paul	<b>ZANETTACCI</b> Alexia
MEMBRES ABSENTS	
<b>DRAGACCI-CODACCIONI</b> Hélène	<b>MIGEVANT</b> Pierre-Jean
<b>POGGI</b> Dominique	<b>ZANNETTI</b> Pierre
<b>NEGRONI-DESINI</b> Vannina	<b>COLONNA DE LECA CRISTINACCE</b> Frédéric
<b>ALESSANDRI</b> Stéphanie	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
<b>MIGEVANT</b> Pierre-Jean donne procuration à <b>PAOLI</b> Jean-Paul	
<b>POGGI</b> Dominique donne procuration à <b>FRIMIGACCI</b> Lucie	
<b>DRAGACCI-CODACCIONI</b> Hélène donne procuration à <b>ZANETTACCI</b> Alexia	
<b>NEGRONI-DESINI</b> Vannina donne procuration à <b>CINOTTI</b> Sandrine	
<b>ALESSANDRI</b> Stéphanie donne procuration à <b>FRIMIGACCI-PERONI</b> Emmanuelle	

**OBJET : Plan de financement réhabilitation d'une partie de la route du Peru.**

Monsieur le Maire propose aux élus l'adoption d'un plan de financement portant sur la réhabilitation d'une partie de la route du Peru, et plus précisément, du tronçon allant de « la ligne droite de l'hôtel Les Lentisques » jusqu'au bout de la bretelle menant à la plage du Peru, compte tenu de son état dégradé.

Cette réfection se fera via du béton, afin de garantir la durabilité de celle-ci. Le montant prévisionnel global de cette opération est de 385 248 euros HT ; 423 772, 80 euros TTC.

Monsieur le Maire propose en conséquence l'adoption du plan de financement suivant :

<b>Commune</b>	20%	77 049, 6 euros HT
<b>Collectivité de Corse</b>	60%	231 148, 8 euros HT
<b>Etat</b>	20%	77 049, 6 euros HT
<b>TOTAL</b>	100%	385 248 euros HT

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le plan de financement décrit ci-dessus et portant sur la réhabilitation d'une partie de la route du Peru.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Pour : 13 dont 5 procurations.**

Le Maire,  
François GARIDACCI



Numéros d'ordre des délibérations votées au cours de la séance :

- Délibération n°2022/59 Choix portant sur le mode de gestion du service public de distribution de l'eau potable.
- Délibération n°2022/60 Délibération portant attribution d'une subvention destinée au CEL de Cargèse-Piana.
- Délibération n°2022/61 Décision modificative n°4 budget M14 (feuillelet annexe : détail de la décision modificative).
- Délibération n°2022/62 Décision modificative n°1 budget M4 (feuillelet annexe : détail de la décision modificative).
- Délibération n°2022/63 Décision modificative n°1 budget M49 (feuillelet annexe : détail de la décision modificative).
- Délibération n°2022/64 Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe et création d'un poste d'agent de maîtrise territoriale (promotion interne).
- Délibération n°2022/65 Acquisition des parcelles cadastrées section G 86, 87, 90, 91, 92, 93, 94 et 95.
- Délibération n°2022/66 Incorporation de biens vacants et sans maîtres dans le domaine privé communal (parcelles D22 et D23).
- Délibération n°2022/67 Plan de financement rénovation de la route du Peru.

Liste des membres présents : GARIDACCI François ; FRIMIGACCI Lucie ; PERONI Emmanuelle ; ALESSANDRI Jérôme ; SUSINI Ange ; CINOTTI Sandrine ; PAOLI Jean-Paul ; ZANETTACCI Alexia

**Voies et délais de recours** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.